

MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Conseil municipal du 6 juin 2019

Compte-rendu de séance

L'an deux mil dix-neuf, le 6 juin, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 27 mai 2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Michelle BERTHIER**, Maire.

Etaient présents : Lionel CHIGNOL, Isabelle de CHAVAGNAC, Chantal DESSERT, Nathalie GADET, Bertrand GAUTHIER, Philippe GENIN, Michel MAITRE, Christophe MINET, Olivier PISSOCHET, Laurent POURRET, Hervé POIGNÉ, Dominique VERDIER

Etaient absentes excusées : Brigitte MAITRE, Catherine PISSOCHET,

Pouvoir : Brigitte MAITRE à Nathalie GADET, Catherine PISSOCHET à Chantal DESSERT

Le Conseil Municipal désigne Olivier PISSOCHET, secrétaire de séance et Mme GAY Béatrice, secrétaire auxiliaire

☞ Mise au vote du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2019 :

POUR : à l'unanimité ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Avant d'entamer la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire demande l'autorisation de procéder à l'inscription d'une nouvelle délibération, à savoir :

- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Allier pour les dispositifs de télésurveillance à la station d'épuration du Bourg, dans le cadre des travaux d'assainissement.

Le conseil municipal réuni donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance en cours.

1) Remboursement à Madame le Maire de l'achat de l'attelage remorque pour le Ford Transit de la commune

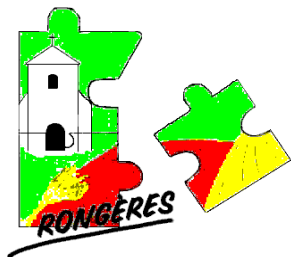
Michel MAITRE, adjoint aux finances, expose le problème rencontré pour le paiement de l'achat réalisé sur Internet de l'attelage pour le camion des services techniques de la commune de RONGÈRES. En effet, cet achat Internet a été privilégié car les prix étaient plus attractifs.

Cependant un paiement par carte bancaire a été exigé. Or, la commune n'a pas ce moyen de paiement pour lequel une régie d'avance est nécessaire et la collectivité n'en dispose pas puisqu'elle n'en a pas l'utilité. Il nous a été tout à fait impossible de régler par mandat administratif comme nous avons coutume de le faire.

Madame le Maire a donc avancé le paiement de ce matériel avec sa carte bancaire personnelle afin de finaliser la commande.

Le montant payé par Madame le Maire est 131.90 € (cent trente-et-un euros et quatre-vingt-dix centimes).

Monsieur MAITRE demande donc aux membres présents l'autorisation de rembourser cette somme à Madame le Maire.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Le conseil municipal, à l'unanimité (moins le vote de Mme le Maire)

Accepte le remboursement de l'avance faite par Madame Michelle BERTHIER, Maire de RONGÈRES pour un montant de 131.90 € (cent trente-et-un euros et quatre-vingt-dix centimes) dans le cadre du paiement dématérialisé de l'attelage pour le camion Ford Transit des services techniques communaux,

Dit que cette somme sera imputée sur l'article 60632 - fournitures de petit équipement.

2) Encaissement d'un chèque GROUPAMA / remboursement des travaux au stade suite à effraction

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 3 438.02 €. €.

Elle précise que ce chèque représente un premier paiement concernant l'indemnisation du sinistre aux vestiaires du Foot suite à l'effraction constatée de mars 2019.

Elle informe que l'entreprise de Menuiserie MARTIN est en charge des travaux, notamment pour le remplacement du volant roulant, matériel qui a été installé par cette entreprise à l'origine.

Elle sollicite donc le Conseil Municipal pour accepter l'encaissement de ce chèque sur l'article comptable 7788 « produits exceptionnels divers ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'encaissement du Chèque de GROUPAMA n° 2850982 pour un montant de 3 438.02 € sur l'article 7788 « produits exceptionnels divers »

MANDATE Madame le Maire pour que le nécessaire soit fait auprès de la Trésorerie.

3) Annulation d'une réservation du Foyer La Forterre : demande de remboursement de l'acompte

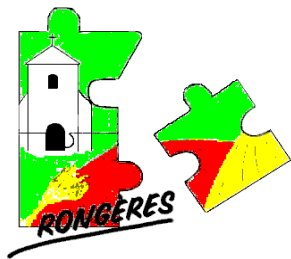
Madame le Maire expose qu'une convention de location a été établie pour la location du Foyer de la Forterre en date du 29 mars 2019 avec Madame Amélia SELLAMI pour les 6 et 7 juillet 2019, Elle précise que dans ce cadre, un acompte de 50 % soit 190 euros, a été versé par Mme SELLAMI et encaissé le 25 avril 2019 sous le titre n°37, Bordereau n°12,

Madame le Maire informe de la demande d'annulation de Madame SELLAMI par courrier daté du 17 mai 2019 pour raison personnelle (maladie),

Au vu des circonstances, Madame le Maire propose le remboursement de la somme de 190,00 € (cent quatre-vingt-dix euros) à Madame Amélia SELLAMI, somme correspondant à l'acompte versé à la location.

Après délibération et vote avec 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de rembourser la somme de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) à Madame Amélia SELLAMI correspondant à l'acompte versé dans le cadre de la location du Foyer de la Forterre les 6 et 7 juillet 2019 ;
- **MANDATE** Mme le Maire pour transmettre cette délibération à la Trésorerie de Varennes sur Allier.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

4) Implantation d'une antenne ORANGE : demande de participation communale du SDE 03 pour l'extension du réseau électrique

Madame le Maire explique qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée en Mairie de RONGÈRES par la société ORANGE en date du 18 avril 2019 sous le numéro 003 215 19 M0001, déclaration par laquelle ORANGE a fait part de son intention d'implanter une antenne de téléphonie mobile le long de la RN7 sur la commune.

Pour permettre l'implantation de cette antenne de téléphonie mobile, il est cependant nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique de 240 mètres.

Un courrier du SDE 03 a récemment été reçu en ce sens en Mairie. La commune est sollicitée pour une participation financière concernant cette extension. Le coût global estimé de ces travaux est de l'ordre de 17 310 € HT ; le SDE 03 en prend en charge une partie à hauteur de 40 %.

Madame le Maire informe que la part financière de la commune serait de 45 % du coût des travaux hors taxe, soit 7 789.50 € mais qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de participer au financement de cette extension.

Elle fait part des possibilités offertes à la commune concernant le financement de cette extension de réseau électrique, à savoir :

- Prise en charge par la commune de 7 789.50 € (45 % du coût HT), ce coût pouvant être diminué si la commune fournit la tranchée
- Prise en charge par le demandeur de 10 386 € HT (soit les 60 % restants) dans le cadre des équipements publics exceptionnels concernant exclusivement des constructions de locaux industriels, agricoles, commerciaux ou artisanaux.
- Prise en charge par le demandeur de 10 386 € HT (soit les 60 % restants) dans le cadre des équipements publics propres concernant exclusivement des raccordements de moins de 100 mètres utilisés et dimensionnés pour les besoins d'un seul particulier et sur lesquels tout raccordement ultérieur est interdit.
- Prise en charge par le demandeur de 10 386 € HT (soit les 60 % restants) dans le cadre des extensions de réseau effectuées en dehors d'une opération de construction autorisée en application du Code de l'Urbanisme (par exemple : desserte d'un jardin, d'une habitation existante pour laquelle aucune procédure d'urbanisme n'est en cours).
- Refus de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique.

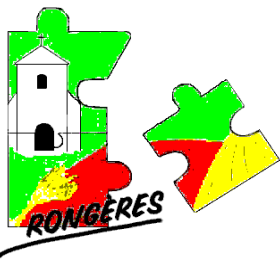
Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur la demande de participation financière de la commune pour l'extension du réseau électrique de 240 mètres afin d'implanter une antenne de téléphonie mobile sur son territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de retenir la proposition suivante :

- Prise en charge par le demandeur de 10 386 € HT (soit les 60 % restants) dans le cadre des équipements publics exceptionnels concernant exclusivement des constructions de locaux industriels, agricoles, commerciaux ou artisanaux.

Mandate Madame le Maire pour transmettre cette décision au SDE 03.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

5) Suppression des régies de recettes « location des tables, chaises et bancs et stationnement des camions de commerce non sédentaire et de vente au déballage » et « spectacles », délibérations respectives n° 2012-31 du 6 juillet 2012 et n°2016-37 du 23 mai 2016 et création d'une régie de recettes pour manifestations culturelles, location de matériels communaux (tables, chaises, bancs) et droits de stationnement (fusion des régies précédentes).

Suite à la nouvelle organisation des finances publiques sur le secteur de VARENNES-SUR-ALLIER et à la mise en place d'un guichet sans numéraire sur ce site, Madame le Maire préconise la clôture des régies de recettes suivantes :

- ☞ Location des tables, chaises, bancs et droit de stationnement des camions de commerce non sédentaire et de vente au déballage (délibération n°2012-31 du 06/07/2012) ;
- ☞ Spectacles (délibération n°2016-37 du 23/05/2016) ;

Après délibération, par 15 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de clôturer les régies de recettes pour l'encaissement désigné ci-dessus et précise que toutes les délibérations antérieures sont abrogées ;

DIT QUE les arrêtés municipaux nommant les régisseurs de ces deux régies sont également annulés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6) Création de la régie de recettes « manifestations culturelles, location de matériels communaux (tables, chaises, bancs) et droits de stationnement des camions de commerce non sédentaire et de vente au déballage ».

Comme suite à la délibération précédente et pour plus de simplicité d'utilisation, Madame le Maire souhaite créer qu'une seule et même régie pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles, de la location des matériels communaux (tables, chaises, bancs) et des droits de stationnement des camions de commerce non sédentaire et de vente au déballage.

Il est ainsi décidé, **à l'unanimité des membres présents** :

Article I : à compter du 1^{er} juillet 2019, il est institué une régie de recettes pour :

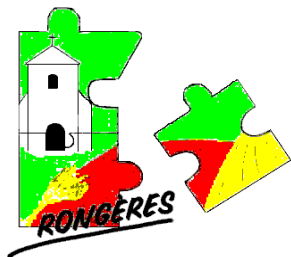
- ☞ L'encaissement des produits de la vente de billets pour les manifestations culturelles organisées par la commune de RONGERES à destination des particuliers,
- ☞ L'encaissement des redevances pour la location des matériels (tables, chaises et bancs) de la commune de RONGERES aux particuliers.
- ☞ L'encaissement des droits de stationnement versés par les camions de commerce non sédentaire et de vente au déballage.

Article II : cette régie est installée à la Mairie de RONGERES sis 1, Place de l'église 03150 RONGERES,

Article III : la régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Article IV : la régie encaisse les produits issus de l'encaissement des produits de :

- ☞ la vente de billets pour les manifestations culturelles organisées par la commune de RONGERES à destination des particuliers ;



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- ☞ la location des tables, chaises et des bancs de la commune de RONGERES aux particuliers ;
- ☞ les droits de stationnement des camions de commerce non sédentaire et de vente au déballage ;

Article V : les recettes désignées à l'article IV sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèques bancaires, postaux ou assimilés,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée pour les manifestations culturelles, d'un reçu pour les locations de matériels communaux ou d'une facture pour les camions de commerce non sédentaire ou de vente au déballage.

Article VI : un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur,

Article VII : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros,

Article VIII : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par semestre, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article IX : Le régisseur verse auprès de la Mairie de RONGERES et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semestre, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,

Article X : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article XI : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur,

Article XII : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur,

Article XIII : Madame le Maire de RONGERES et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe qu'elle doit prendre un arrêté pour nommer le régisseur. A l'unanimité et avec son accord, Madame Béatrice GAY, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, est nommée sur cette fonction.

7) Révision des tarifs : entrées spectacles, location des tables, chaises, bancs

La régie « manifestations culturelles, location de matériels communaux (tables, chaises, bancs) et droits de stationnement des camions de commerce non sédentaire et de vente au déballage » étant désormais actée, Madame le Maire informe qu'il convient d'en revoir les tarifs.

Manifesterations culturelles :

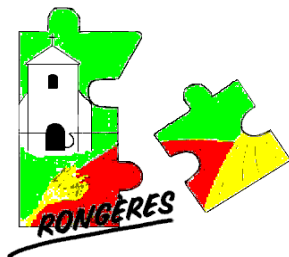
Tarifs existants :

- Carnet orange : 4 €
- Carnet vert : 8 €
- Carnet rose : 10 €

Ces tarifs sont maintenus. En raison d'une représentation théâtrale le 12 juillet prochain, Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour appliquer un droit d'entrée à 12 €.

Après discussion, le conseil municipal accepte le tarif de 12 € pour les adultes (à partir de 12 ans). En deçà, les enfants à partir de 6 ans devront s'acquitter d'un billet à 4 €. Gratuit pour les moins de 6 ans.

Madame le Maire informe en aparté qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour cette manifestation. La demande est en cours.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

✚ Location des tables, chaises, bancs

	tarifs actuels	tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2019
Tables	1.60 l'unité	2 € l'unité
Chaises	1 € le lot de 4 chaises	1 € le lot de 4 chaises
Bancs	0.80 € l'unité	1 € l'unité

Le conseil municipal acte ces tarifs à l'unanimité

✚ Camions de commerce non sédentaire et de vente au déballage :

Les tarifs précédents sont maintenus à l'unanimité à savoir :

- Camions dont le poids est inférieur à 3.5 T : 10 € l'emplacement
- Camions dont le poids est supérieur à 3.5 T : 30 € l'emplacement

8) Taux de promotion pour avancement de grade

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du dossier d'inscription annuel au tableau des avancements de grade déposé pour Mme Béatrice GAY, conformément au conseil municipal du 22 janvier 2019, le Centre de Gestion de l'Allier sollicite la commune de RONGERES pour mise à jour de sa délibération relative aux taux de promotion. Elle rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Elle précise que le Comité technique a été sollicité en date du 20 mai 2019. Nous sommes en attente de son avis.

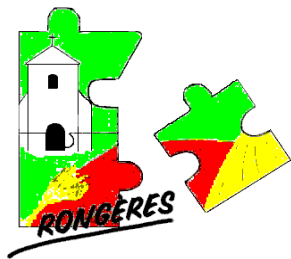
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	80 %
B	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
A	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

9) Discussion autour de la reconduction des contrats de travail à la rentrée de septembre 2109

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des contrats de Dilane BUSSEROLLES et Audrey MAITRE respectivement le 9 juillet 2019 et le 5 juillet 2019.

Elle précise qu'elle ne sait pas à ce jour si ces contrats pourront être renouvelés. En effet, elle est en attente des effectifs scolaires pour la rentrée de septembre 2019 et de la répartition dans chaque niveau. Dans l'éventualité où les grandes sections reviendraient en maternelle (aujourd'hui avec les CP et CE1), l'institutrice n'aura peut-être pas besoin d'une ATSEM. Ce poste aujourd'hui occupé par un personnel titulaire serait donc supprimé et la personne titulaire sera donc prioritaire pour être « reclassée » sur un poste aujourd'hui occupé par un personnel sous contrat.

Elle annonce que le prochain conseil d'école aura lieu le vendredi 14 juin et espère avoir des éléments à cette occasion.

En attendant, le conseil municipal demande à Madame le Maire de bien vouloir recevoir les personnes concernées pour leur expliquer la situation et leur donner le même niveau d'information à ce sujet. Elle devra recevoir également Isabelle DRIGEARD pour connaître son avis sur un éventuel retour dans son poste de cantinière.

Michel MAITRE annonce qu'il serait nécessaire de dégager un peu plus de temps administratif à Amandine PUY, directrice d'ALSH. En effet, avec $\frac{1}{2}$ journée par semaine, il est difficile pour cette agent de gérer convenablement l'ensemble des dossiers dont elle a la charge.

Madame le Maire souhaite également qu'il soit envisagé le recrutement d'un personnel aux espaces verts le temps des congés de Didier GROSEILLER cet été. Christophe MINET pense que cela ne sera peut-être pas nécessaire cette année. En effet, il n'y a que très peu de fleurs à arroser et l'investissement dans le nouveau matériel de tonte permet de dégager un temps précieux. Toutefois, madame le Maire fait remarque que des travaux de peinture sont nécessaires et qu'ils requièrent un temps continu. Une évaluation sera faite avant prise de décision.

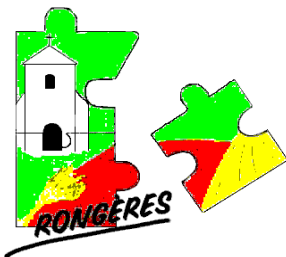
10) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Allier pour la mise en place d'équipements de télésurveillance et de sécurisation des postes de refoulement en assainissement.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'équipement reçue du SIVOM Val D'Allier. Elle précise que ces équipements permettent de surveiller 24 h / 24 les ouvrages d'assainissement et aide en permanence à en contrôler le bon fonctionnement. Le coût hors taxe de ces équipements sur les trois postes de relèvement reviendrait à 8 254.76 €.

Elle informe le conseil municipal que cette opération d'équipement peut prétendre à des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Allier et ce, à hauteur respectivement de 40 % et 35 %.

Madame le Maire propose donc dans ce cadre de :

- Approuver le dit projet,
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Allier,
- Approuver le plan de financement ci-dessous.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

	<i>télégestion</i>
Agence de l'Eau Loire Bretagne	3 302.00 €
Conseil Départemental de l'Allier	2 889.00 €
Commune - autofinancement	2 063.76 €
TOTAL HT	8 254.76 €

Après délibération et vote avec **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'équipements de télésurveillance sur les trois postes de refoulement par le SIVOM Val d'Allier,

ACCEPTE de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

ACCEPTE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

ACCEPTE le plan de financement présenté.

MANDATE Madame le Maire pour déposer les demandes de subvention appropriées.

11) Point sur les travaux en cours et vol du portail de la STEU des Bontemps

Madame le Maire donne la parole à Lionel CHIGNOL sur ce point.

Lionel CHIGNOL informe que le remplacement du portail volé à la station des Bontemps n'a pas été pris en charge par les assurances. De ce fait, des membres du conseil municipal se sont occupés de prendre celui installé au foot, qui est toujours ouvert, pour l'installer à la station. Il ne reste plus qu'à donner les clés au SIVOM.

Concernant les travaux sur la station du bourg, le gros du chantier est réalisé. Le terrassement est fait les matériaux sont sur place. Le bassin de la future station devrait être achevé très prochainement.

Michel MAITRE informe avoir rencontré ENEDIS pour la pose d'un nouveau compteur. Le compteur actuel ne gêne finalement pas et permettra de faire la liaison le temps des travaux. Seule une tranchée sera à réaliser d'environ 110 mètres. Concernant le compteur d'eau, nous attendons le devis du SIVOM. Deux compteurs d'eau seront en activité pendant un certain temps.

Madame le Maire annonce que des courriers d'information ont été adressés aux administrés concernés par les travaux d'assainissement. Elle souhaite qu'une réunion publique soit organisée car elle craint que certains aient encore beaucoup d'interrogations. Lionel CHIGNOL répond qu'il regarde pour une date.

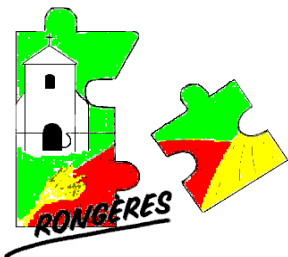
- 9 h 20 : départ de Bertrand GAUTHIER qui donne pouvoir à Michel MAITRE pour la suite de la séance.

12) Opposition au transfert obligatoire à la communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- ☞ d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de ces compétences*, à la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Lionel CHIGNOL prend la parole et se dit désolé de cette délibération qui reporte encore et encore le transfert de ces compétences. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation en amont.

Madame le Maire indique que la fusion est intervenue début 2017, que cet EPCI qui regroupe 44 communes n'a pas les moyens d'envisager cette prise de compétences aussi vite et que l'on ne peut pas comparer Entr'Allier, Besbre et Loire avec les Communautés d'Agglomération de VICHY ou de MOULINS.

Michel MAITRE précise que le transfert des compétences à la communauté de communes provoquera automatiquement un nivellement des tarifs et engendrera donc une hausse pour beaucoup.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions

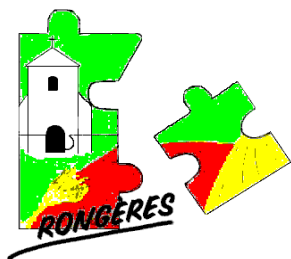
DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution

13) Attribution des lots de travaux dans le cadre des rénovations prévues au Groupe Scolaire des Erables (Opération P64 - travaux sur les bâtiments)

Vu les prévisions budgétaire pour l'exercice 2019;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique au Groupe Scolaire des Erables ;

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Vu les consultations réalisées dans ce cadre pour les lots de travaux suivants : menuiserie, toiture et chauffage ;

Considérant les accords de principe pour l'attribution de subventions notifiées par l'Etat et par le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant que pour chaque lot, au moins deux entreprises se sont positionnées,

Considérant la commission travaux et finances du mardi 4 juin 2019,

Madame le Maire présente les propositions reçues pour chaque lot.

Se sont positionnés :

Lot 1	<u>Entreprises</u>	<u>montant HT des devis</u>	
		<u>Bois</u>	<u>PVC</u>
Menuiserie	A et B Menuiserie	14 775.95 €	10 434.38 €
	Menuiserie MARTIN	13 071.80 €	9 386.22 €
	Menuiserie PENE	16 773.18 €	9 277.15 €

Lot 2	<u>Entreprises</u>	<u>montant HT des devis</u>	
		<u>matériel ATLANTIC</u>	<u>matériel MITSUBISHI</u>
Chauffage	Bourbonnaise de Travaux Electriques	3 763.70 €	-
	L.S.A.	4 111.60 €	-
	Groupe Novaterm	4 401.69 €	4 573.05 €
	Ets THEVENET	dossier retiré mais pas de réponse	

Lot 3	<u>Entreprises</u>	<u>montant HT des devis</u>
		Toiture
	SARL THEVENET Couverture	28 993.32 €
	Ets VENIANT	32 821.75 €
	Ets RODARO	dossier retiré mais pas de réponse

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DECIDE de retenir les propositions suivantes :

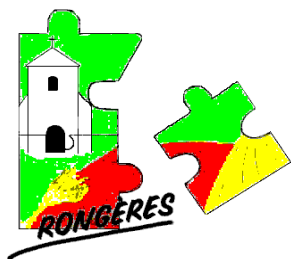
Lot 1 - menuiserie :

Suite à l'analyse des prix, il est décidé à l'unanimité la réalisation d'une partie des **menuiseries en PVC** (6 fenêtres), travaux attribués à la **menuiserie PENE** pour un montant de **3 365.10 € HT** et les menuiseries restantes en **bois**, travaux attribués à la **menuiserie MARTIN** pour un montant de **11 872.88 € HT**.

Lot 2 - chauffage : Bourbonnaise de Travaux Electriques

Lot 3 - toiture : Ets THEVENET Couverture

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

14) Foyer socioculturel La Forterre : issue de la commission de sécurité et suite à donner

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier du Foyer La Forterre n'a pas été validé par la commission de sécurité réunie en Sous-Préfecture le 14 mai dernier. En effet, il manque le procès-verbal de réception des travaux effectués : Sas d'entrée, chauffage, électricité...

Contact a été pris avec la SOCOTEC pour effectuer cette visite de fin de chantier. Le devis 'élève à 1 200 € TTC.

De même, concernant la fréquentation de la salle située à l'étage du Foyer par les enfants, les normes d'accès s'avèrent très complexes. Ce sujet est donc à étudier.

Christophe MINET évoque aussi l'occupation de l'étage de la Mairie par les associations. Là encore, il sera nécessaire de refaire un point sur quelle association dispose de quel local...

15) Recensement de la population 2020 : désignation d'un coordonnateur communal, responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte du recensement

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

L'INSEE demande aux communes concernées de désigner le coordonnateur communal avant le 15 juin 2020. Ce coordonnateur sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques. Ce coordonnateur devra ensuite être désigné par arrêté municipal avant le 30 juin 2019.

Après discussion et avec son accord, Madame Béatrice GAY, adjoint administratif principale de 2^{ème} classe, assurera la mission de coordonnateur communal à l'occasion du recensement de la population 2020.

Questions diverses

❖ Tennis

Madame le Maire a été informée par l'association « Les Affranchis » que l'ancien président du Club de Tennis remettrait les clés du court, du club house et du local technique très prochainement.

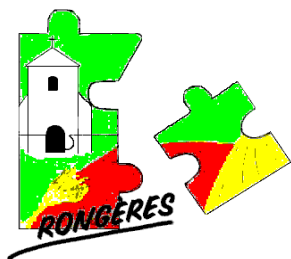
Michel MAITRE indique que certains bruits faisaient état de la volonté de la nouvelle association de ne plus s'occuper de la partie tennis. Madame le Maire s'occupera du sujet dès qu'elle sera en possession des clés.

❖ Dossier 1% RN7

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des conditions de déroulé de la dernière réunion à laquelle participaient Michel MAITRE et Christophe MINET. La situation est difficile compte tenu de l'absence du Maire de Saint-Loup et de l'attitude de blocage partiel de Varennes sur Allier. On peut craindre une décision négative du Comité Interministériel qui sera chargé d'approuver le projet global en septembre prochain sachant que seule la commune de Rongères collabore.

Cette impression a été confirmée par l'appel téléphonique d'une représentante du cabinet d'études sollicitant Madame le Maire pour être présente à la prochaine réunion et lui soumettant plusieurs dates. Le risque existe que ce dispositif 1% RN7 ne s'applique pas puisque les trois communes sont incapables de proposer un projet paysager cohérent.

Michel MAITRE indique qu'après la réunion, des contacts ont été pris avec les représentants de la DREAL : un projet d'enfouissement des lignes en entrée de bourg pourrait être proposé en plus de la rénovation de la nef et de la toiture de l'église.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

<u>Michelle BERTHIER, Maire</u>	<u>Lionel CHIGNOL</u>	<u>Isabelle de CHAVAGNAC</u>
<u>Chantal DESSERT</u>	<u>Nathalie GADET-AUROUX</u>	<u>Bertrand GAUTHIER</u>
<u>Philippe GENIN</u>	<u>Brigitte MAITRE</u> Absente excusée pouvoir à Nathalie GADET	<u>Michel MAITRE</u>
<u>Christophe MINET</u>	<u>Catherine PISSOCHET</u> Absente excusée pouvoir à Chantal DESSERT	<u>Olivier PISSOCHET</u>
<u>Hervé POIGNÉ</u>	<u>Laurent POURRET</u>	<u>Dominique VERDIER</u>